

REGLEMENT JEU CONCOURS DE DESSINS BETICO NOËL

Article 1 : Société organisatrice

La SAS Sudiles Noumea 2004 B 742 890 dont le siège social est situé au 1 avenue James Cook, Quai des volontaires - 98800 NOUMEA 98800 NOUMEA Nouvelle-Calédonie, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05-12-2022 10:00 au 25-12-2022 23:59. L'opération est intitulée : « Concours dessin de Noël du BETICO ».

Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/4nzt4>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie, cliente ou non auprès de la SAS Sudiles, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/4nzt4>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se rendre sur l'adresse <https://shakr.cc/4nzt4> pour accéder au jeu
2. Cliquer sur le bouton "Participer"
3. Remplir le formulaire de participation
4. Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut participer que 1 fois sur la durée totale du jeu.
- Le joueur peut voter une fois sur la durée totale du jeu.
- Le jeu sera organisé du 05-12-2022 10:00 au 25-12-2022 23:59.
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/4fe54>

Les 12 participants ayant remportés le plus de votes par l'ensemble des participants au jeu <https://shakr.cc/4fe54> remporteront les lots définis dans le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira les participants au rang des gagnants. Un participant ne peut pas gagner 2 fois (par exemple s'il importe 2 photos qui arrivent dans le top 3 du classement). La photo qui récoltera le plus de like sera prise en compte parmi les 2 photos proposées.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de

l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

12 lots seront attribués aux 12 joueurs ayant remporté le plus de « like » ou de « j'aime » sur leur photo (du plus au moins). Les lots seront attribués proportionnellement au nombre de likes. Les dessins les plus appréciés remporteront les lots les plus conséquents.

1er gagnant : lot BETICO : Un aller-retour pour 2 personnes à bord du Navire BETICO2 à l'Île des pins en base ZEN. Valeur à partir de de 26 900 F. A utiliser uniquement pour des billets BETICO. La durée de validité pour réserver et voyager est de 6 mois. Passé ce délai, le bon cadeau sera considéré comme perdu. Il n'est ni vendable, ni remboursable. Il est valable sur tous les voyages confirmés du BETICO, sous réserve de disponibilité.

2^e gagnant : lot OASIS DE KIAMU : 1 nuitée à l'Oasis de Kiamu à Lifou, en chambre classique pour 2 personnes. Valeur de 15 500 F. Valable du 19 février au 31 mars 2023.

3^e gagnant : lot DECATHLON : 1 carte cadeau DECATHLON. Valeur de 10 000 F. Valable 2 ans. Utilisable en plusieurs fois.

4^e gagnant : lot GONDWANA HÔTEL NOUMEA : 1 nuitée au City Art. Valeur 8500 F. En semaine, hors jour férié et long week-end.

5^e gagnant : lot GONDWANA HÔTEL NOUMEA : 1 nuitée au City Art. Valeur 8500 F. En semaine, hors jour férié et long week-end.

6^e gagnant : lot GONDWANA HÔTEL NOUMEA : 1 nuitée au City Art. Valeur 8500 F. En semaine, hors jour férié et long week-end.

7^e gagnant : lot BETICO : Une composition BETICO comprenant 1 T-shirt, 1 paire de claquettes, 1 casquette BETICO au choix, suivant le stock disponible. Valeur 6 000 F.

8^e gagnant : lot AVIS : ½ journée de location Tuk-Tuk offerte. Valeur 4800 F. Réservation possible entre le lundi 08h00 et le vendredi 15h00. Catégorie Y
Kilométrage 75 kilomètres inclus. Assurance tous risques avec franchise de 300 000 F. 1 Conducteur âgé de + de 25 ans + 2 ans de permis. Présentation originale du permis + pièce d'identité + CB ou AMEX (pour la caution) + Bon cadeau. Kilomètre sup. et jour supplémentaire à charge du client. Validité du lot : 3 mois à partir du 25-12-2022.

9^e gagnant : lot GONDWANA HÔTEL NOUMEA : 1 parapluie logoté. Valeur de 4000 F.

10^e gagnant : lot AVIS : pack de goodies. Valeur de 3000 F. Un stylo, une gourde et un carnet AVIS.

11^e gagnant : lot GONDWANA HÔTEL NOUMEA : 1 gourde logotée. Valeur de 2500 F.

12^e gagnant : lot GONDWANA HÔTEL NOUMEA : 1 sac logoté. Valeur de 1000 F.

Valeur totale des lots de 99 200 F.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les gagnants devront accepter d'être pris en photo, lors de la remise de leurs lots, afin que les équipes respectives du BETICO et ses partenaires puissent communiquer sur leurs pages Facebook respectives.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-retrait du lot du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être remis à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant n'ayant pas été récupéré son lot, une tierce personne ayant récupéré le lot pour le gagnant mais ne lui ayant pas remis, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Il n'est pas indiqué de prescription particulière, s'agissant d'un jeu sans obligation d'achat.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Concours dessin de Noël du BETICO » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/4nzt4> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Concours dessin de Noël du BETICO » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y

compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Agence La Mètis - 29 Av. du Maréchal Foch, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie. Le règlement est scellé via depoitjeux.com auprès d'un huissier de justice.

Si demandé, le règlement pourra également être transmis par mail.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Agence La Mètis - 29 Av. du Maréchal Foch, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Agence La Mètis - 29 Av. du Maréchal Foch, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.